



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN
VILLE DE VIEUX-THANN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°132/2020
Portant réouverture des aires de jeux et espaces
verts publics

Le Maire de VIEUX-THANN,

VU le Code général des collectivités territoriales ;
CONSIDERANT **la décision du 28 mai 2020, prise par le gouvernement, de rouvrir les parcs et jardins, dans le respect des règles sanitaires spécifiques ;**
CONSIDERANT qu'il appartient à M. le Maire de prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace à compter du samedi 30 mai 2020, l'arrêté N°80/2020 du 17 mars 2020, portant fermeture temporaire des aires de jeux et espaces verts publics.

Article 2 : **L'accès à toutes les aires de jeux et tous les espaces verts publics est ouvert à compter du samedi 30 mai 2020.**

Article 3 : Les Agents de la Force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions règlementaires habituelles.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication et ce, sans préjudice de la possibilité d'introduire dans le même délai un recours gracieux, conformément au Code de Justice Administrative.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée :

- M. le Commandant de la Gendarmerie de Thann
- M. le Chef de Poste de la Brigade Verte
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Responsable du Service Technique
- Affichage officiel de la Mairie
- Registre des arrêtés

Fait à VIEUX-THANN, le vingt-neuf mai deux mil vingt

Le Maire



Daniël NEFF

